

DEMANDE DE VALORISATION DE CREDITS

Master de spécialisation

Matricule de l'étudiant :

Date limite de dépôt : 31 octobre au plus tard dans la boîte aux lettres du secrétariat (aucune demande ne sera acceptée au-delà). Attention, la demande doit porter sur les cours du **premier ET du deuxième quadrimestre**.

Procédure : Ce formulaire **accompagné des relevés de notes justificatifs** doit être soumis au président de jury du master de spécialisation pour approbation de la valorisation et du cours de remplacement (voir infra) et ensuite remis dans la boîte aux lettres du secrétariat pour encodage. **Sans ces deux étapes**, votre demande ne pourra pas être acceptée.

Attention, tant que la décision du jury n'a pas été communiquée à l'étudiant, celui-ci est tenu de suivre les cours et les travaux pratiques pour lesquels il a demandé la valorisation.

Une valorisation de crédits est accordée quand une unité d'enseignement similaire a été suivie dans un autre cursus et que l'étudiant peut justifier sa connaissance d'une matière équivalente. L'unité d'enseignement sera reprise sur le bulletin de notes avec le statut de « valorisation de crédit » et elle n'interviendra pas dans le calcul de la moyenne de cycle.

Attention, l'unité d'enseignement réussie dans un cursus précédent doit totaliser, au minimum, le même nombre de crédits que l'unité d'enseignement valorisée.

A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

NOM : **PRENOM** :

Numéro de GSM :

Demande de valorisation de l'unité d'enseignement : (Mnémonique + intitulé Ex : DROI-C-4027 – Droit de la sécurité sociale):

Titulaire de l'unité d'enseignement :

Informations sur l'unité d'enseignement antérieurement liée à la demande de valorisation de crédits (une copie authentifiée du relevé de note doit être annexée à la demande) :

Intitulé de l'unité d'enseignement :

Nombre de crédits : **Note** obtenue :

Année académique d'obtention de la note :

Université / Institution où le cours a été crédité :

Date : **Signature** :

AVIS DU PRESIDENT DE JURY :

VALORISATION: OUI NON Date

Pour information :

En vertu de l'article 100 §3 du décret du 7 novembre 2013, le programme annuel d'un étudiant doit totaliser 60 ECTS. Toute unité d'enseignement valorisée est automatiquement sortie du programme annuel de

l'étudiant qui se verra donc attribuer ou devra choisir une autre unité d'enseignement **pour compenser les crédits valorisés**.

Merci d'indiquer dans le tableau page suivante le cours que vous souhaiteriez suivre si votre demande de valorisation de crédits est acceptée.

| Mnémonique | Intitulé | Nbre crédits |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| <i>Exemple:</i> <i>DROI C 3001</i> | <i>Exemple :</i> <i>Droit administratif</i> | <i>Exemple :</i> <i>10 crédits</i> |
| | | |

Attention, le choix de ce cours sera vérifié, si vous avez choisi un cours inapproprié, vous serez contacté par le secrétariat **sur votre adresse mail ULB (ou sur votre gsm en cas d'urgence)**. Merci donc de bien l'activer et de bien vouloir vérifier vos coordonnées sur mon ULB > mon secrétariat virtuel > mes données personnelles.